



MAIRIE DE CANTE

13 Rue du Général Sarrut
09700 CANTÉ
05.61.67.85.09
mairie@mairiedecante.fr
<http://www.mairiedecante.fr>

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE - ARRONDISSEMENT DE PAMIEUX - CANTON Des PORTES D'ARIEGE PYRENEES

PROCÈS VERBAL DU 09 DECEMBRE 2025

Convocation le 05/12/2025

L'An Deux Mil Vingt-cinq le neuf décembre, à 20h30, Le Conseil Municipal de la Commune de Canté, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de M Eric CANCEL, Maire.

Monsieur le Maire informe l'assemblée du décès de Monsieur Philippe BISOGNIN, conseiller municipal, et invite à observer une minute de silence. Ce décès entraîne une modification du nombre de conseillers en exercice, désormais fixé à 9, ce qui impacte le calcul du quorum conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

M le Maire demande le rajout d'une délibération portant sur une décision modification au chapitre 64

→ Approuvé à l'unanimité

Début de séance : 20h30

Etaient présents, tous les membres en exercice, à l'exception de :

Absent : Mme Wendy BURG

Absent excusé : M Nicolas BLANCHOT, Mme Marion LAFFITTE DE PETIT, Mme Jacqueline CHATELAIN

Absent représenté :

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil :

M Jean-Jacques GIMENO est désigné pour exercer cette fonction

ORDRE DU JOUR de la présente séance :

Approbation du procès-verbal du 28/10/2025

Délibération adoption du rapport de la CLECT- Transfert de la compétence lecture publique

Délibération approbation de la modification des statuts du SMDEA

Délibération demande de subvention DETR 2026 DECI

Délibération choix du devis pour la pompe de relevage salle poly

Délibération demande de subvention FDAL, CCPAP 2026 pompe de relevage salle poly

Délibération Autorisation d'engager des dépenses d'investissement préalables au vote du budget 2026

Information sur l'avis d'ouverture consultation du public parc éolien de Cintegabelle

Questions diverses

Vote du scrutin pour la séance : ordinaire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil qu'en vertu du décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, **depuis le 1er juillet 2022**, la réforme des règles de publicité et de conservation des actes pris par les communes & EPCI diffère. Le compte rendu du conseil municipal est remplacé par la liste des délibérations & arrêtés étudiés, puis par l'élaboration d'un procès-verbal qui sera publié, après approbation, lors du prochain conseil municipal.

ARRETÉ du PROCÈS-VERBAL de la séance du 28/10/2025

Rappel des délibérations prises lors de la séance ordinaire :

N° de délibérations	Objet de la délibération	Décisions		
		Pour	Contre	Abstention
DE _ 2025 _ 028	Retire et remplace délib 2024-027 pour erreur matérielle	08	00	00
DE _ 2025 _ 029	DM n°3 chapitre 66	08	00	00
DE _ 2025 _ 030	DM n°4 chapitre 62	08	00	00
DE _ 2025 _ 031	Demande de subvention CCPAP bancs de l'église	08	00	00

Arrêtés Municipaux pris depuis la dernière séance :

N° d'ordre : AI_2025_042 Portant attribution CIA GORGUES Carine

N° d'ordre : AI_2025_043 Portant attribution CIA DUPRE Espérance

N° d'ordre : AI_2025_044 Portant attribution CIA BOUDOT Tony

N° d'ordre : AI_2025_045 Portant attribution CIA LECONTE Virginie

N° d'ordre : AI_2025_046 Portant attribution CIA LALOUI Karima

N° d'ordre : AR_2025_047 Portant police de circulation de RD27 à RD820

N° d'ordre : AI_2025_048 Portant modification des horaires LECONTE Virginie

N° d'ordre : AR_2025_049 Portant demande débit de boissons guinguette de Noël

N° d'ordre : AI_2025_050 Portant modification des horaires BOUDOT Tony

Ce PV n'apportant aucune remarque sont adoptés à l'unanimité ou si des observations ont été apportées, elles sont consignées ci-dessous :

OBSERVATIONS	SIGNATURES	
	Secrétaire de séance	Président/Maire
Néant		

EXAMEN DES DELIBÉRATIONS & DES DÉCISIONS A PRENDRE ce jour

Délibération adoption du rapport de la CLECT – Transfert de la compétence lecture publique

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour mission d'évaluer le montant de charges transférées lors notamment des transferts de compétence, cette évaluation étant un préalable nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation entre une commune et un EPCI.

La CLECT se réunit conformément à l'alinéa du IV de l'article 1609 nonies C du CGI, à chaque transfert de charge ou restitution de compétence entre l'EPCI et ses communes membres. Pour donner suite à la délibération du conseil communautaire n° 2025-DL-002 du 6 février 2025, approuvant le transfert de la compétence lecture publique au 1^{er} juillet 2025, la CLECT s'est réunie le 6 octobre 2025 et le 5 novembre 2025, pour examiner les points contenus dans le rapport joint et déterminer le montant annuel des charges transférées pour chacune des communes concernées par le transfert.

Monsieur le Maire informe que par courriel en date du 6 novembre 2025, le Président de la CLECT de la communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées a transmis le Rapport n°1-2025 établi par la CLECT en date du 5 novembre 2025 et relatif au transfert de la compétence lecture publique.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que ce rapport a été adopté à l'unanimité des membres de la CLECT présents.

Il rappelle que ce rapport est désormais soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 34 communes membres dans un délai de trois mois suivant sa transmission, et précise qu'il doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou par la moitié au moins des communes représentant les deux tiers de la population (septième alinéa du IV de l'article 1609 nonies C du CGI).

Il appartient donc au conseil municipal de se prononcer favorablement ou non sur le rapport de la CLECT n° 1-2025.

Les membres du conseil se prononcent favorablement sur le rapport de la CLECT n° 1-2025.

→ Approuvé à l'unanimité

Délibération approbation de la modification des statuts de la CCPAP - TRANSFERT DIFFERENCIE DE LA COMPETENCE EAU

Les statuts d'une communauté de communes fixent sa dénomination, son périmètre, ses compétences ainsi que la composition du Bureau communautaire.

L'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT) définit les compétences obligatoires et les compétences facultatives listées par la loi. En outre, une communauté de communes peut exercer d'autres compétences facultatives transférées par les communes, sous certaines conditions de majorité et de périmètre de compétence.

En outre, la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS a introduit la possibilité de procéder à des transferts de compétences différenciés, permettant de territorialiser l'action de l'intercommunalité sur ces compétences.

Ainsi, par délibération 2025-DL-115 en date du 13 novembre 2025, le conseil communautaire a approuvé une modification des statuts de la communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées portant sur le transfert différencié de la compétence Eau.

La Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées adhère au SMDEA au titre de la compétence Assainissement.

Par ailleurs, 18 communes du territoire intercommunal adhèrent au SMDEA au titre de la compétence Eau potable. Il s'agit des communes de : Arvigna – La Bastide de Lordat – Bonnac – Brie - Le Carlarret - Gaudiès – Les Issards – Ludiès - Montaut – Les Pujols – Saint-Amadou - Saint-Jean-du-Falga – Saint-Martin d'Oydes - La-

Tour-du-Crieu – Saverdun – Trémoulet - Le Vernet - Villeneuve du Paréage.

Pour la compétence Eau potable, les autres communes de la CCPAP :

· Adhèrent au SPEHA (Brie - Canté – Esplas – Justiniac – Labatut – Lissac – Mazères – Saint-Martin d'Oydes - Saint-Quirc),

· Adhèrent au Syndicat du Terrefort (Bénagues – commune nouvelle de Bézac - Escosse – Lescousse – Ma-dièrre – Saint-Michel – Saint-Victor Rouzaud – Unzent),

· Agit dans le cadre d'une délégation de service public (Pamiers).

Il est rappelé que le SMDEA a engagé une modification statutaire dont l'un des volets vise à résoudre les difficultés institutionnelles liées au nombre de délégués actuels du SMDEA, notamment la difficulté liée à l'application du quorum.

La conséquence de la mise en œuvre de ces statuts sur la représentativité territoriale est significative.

Aussi, après avoir échangé en conférence des maires du 18 septembre 2025 puis après avoir recueilli l'accord des 18 communes concernées par un vote de principe en conseil communautaire le 13 novembre 2025, le conseil communautaire a approuvé le transfert différencié de la compétence Eau à la communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées. Ce transfert s'appliquera à compter du 1er mars 2026 aux communes suivantes : Arvigna – La Bastide de Lordat – Bonnac – Brie - Le Carlaré - Gaudiès – Les Issards – Ludiès - Montaut – Les Pujols – Saint-Amadou - Saint-Jean-du-Falga – Saint-Martin d'Oydes - La-Tour-du-Crieu – Saverdun – Trémoulet - Le Vernet - Villeneuve du Paréage. Cette compétence figure dans les statuts communautaires dans le Groupe des autres compétences facultatives.

En application de l'article L.5211-17-2 du CGCT issu de la loi 3DS, seules ces communes transfèrent à l'EPCI l'exercice de la compétence Eau potable sur leur territoire. Les autres communes membres conservent la compétence Eau potable sur leur périmètre.

Conformément aux articles L.5211 17 et L.5214-16 du CGCT, chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour approuver ce transfert différencié et la modification des statuts qui en découle. À défaut de réponse dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Compte-tenu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal d'approuver les statuts communautaires modifiés tel que figurant en annexe.

→ Approuvé à l'unanimité

Délibération demande de subvention DETR 2026 DECI

M le Maire rappelle que les habitations situées sur le chemin du coteau ne sont pas correctement défendues contre le risque incendie.

Par conséquent, l'achat et la pose d'une bâche incendie de 30m3 s'impose. Cette bâche sera installée sur un terrain privé. Une convention a été signée entre la commune et le propriétaire définissant les conditions de mise à disposition du terrain, de la durée de cette mise à disposition et des obligations des deux parties.

Cette opération peut prétendre à une subvention DETR, sachant qu'une demande au titre du FDAL 2025 a été octroyée pour un montant de 2 060.00€

M le Maire présente aux membres du conseil le plan de financement :

Installation de la bâche (achat + travaux) = 6 930.00€ HT

MONTANT HORS TAXE :		6 930.00€
Subventions sollicitées :	Montant HT :	Pourcentage :
DETR	3 118.50€	45%
FDAL	2 060.29€	29.73%
Autofinancement	1 751.21€	25.27%
TOTAL	6 930.00€	100%

M le Maire informe que le remplissage sera effectué par le SMDEA qui présente un devis de 112.80€ TTC.

→ Approuvé à l'unanimité

Délibération choix du devis pour la pompe de relevage salle polyvalente

Dans le cadre de l'assainissement collectif il doit être posé une pompe de relevage à la salle polyvalente. A cet effet des entreprises ont été sollicités pour des devis.

M le Maire présente les devis :

Entreprise	Montant TTC	Observations
TP D'OC Flourens (31)	11 936.40€	Devis assez bien détaillé
SARL BRESOLES Les Baccarets (31)	9 384.66€	Pas de marque ni de notion de contenance sur le modèle de pompe
SAS SL-BC Cintegabelle (31)	8 072.40€	Pas de marque ni de notion de contenance sur le modèle de pompe

Après lecture et analyse des devis les membres du conseil demandent d'autres devis à la société ASSELINE TP & Lilian TP. **IL sera important de demander la garantie décennale à la société choisie et de vérifier qu'une DICT soit déposée.**

→ Délibération reportée dans l'attente du nouveau devis

Délibération demande de subvention FDAL, CCPAP 2026 pompe de relevage salle polyvalente

Dans le cadre de l'assainissement collectif il doit être posé une pompe de relevage à la salle polyvalente. M le Maire a soumis trois devis aux membres du conseil. L'entreprise a été retenue. Cette opération peut prétendre à être subventionnée par le FDAL et les Fonds de concours de la CCPAP.

M le Maire présente aux membres du conseil le plan de financement suivant :

MONTANT HORS TAXE :		€
Subventions sollicitées :	Montant HT :	Pourcentage :
FDAL	€	35%
CCPAP	€	20%
Autofinancement	€	55%
TOTAL	€	100%

→ Délibération reportée dans l'attente de nouveau devis

Délibération Autorisation d'engager des dépenses d'investissement préalables au vote du budget 2026

M le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1 Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) : Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2025 : **147 796 €**

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **36 949 € (< 25% x 147 796 €.)**

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	Intitulé	BP 2025	Montant max des crédits pouvant être ouverts par l'assemblée au titre de l'article L.1612-1 CGCT	Proposition de M le Maire		
				Chapitre 21		
041	Op Patrimoniales	27 062€	36 949€	Cpte 212	Agencements et aménagements de terrains	10 000€
21	Immobilisations corporelles	111 233€		Cpte 2156	Matériels & outillages d'incendie	16 000€
204	Subventions d'équipement versées	1 000€		Cpte 2188	Autres immobilisations corporelles	10 000€
23	Immobilisations en cours	8 500€				
TOTAL		147 795€		TOTAL		36 000€

→ Approuvé à l'unanimité

Décision modificative n° 5 chapitre 64

M le Maire informe qu'il a été constaté un dépassement de crédit sur le chapitre 64 lors de l'élaboration des paies de décembre. Ce dépassement porte sur le chapitre 64 Charges sociales du personnel.

M le Maire propose la DM suivante :

- Chapitre 64 compte 6450 + 3 400.00€
- Chapitre 60 compte 60624 – 3 400.00€

→ Approuvé à l'unanimité

Information sur l'avis d'ouverture consultation du public parc éolien de Cintegabelle

Contexte

- Le projet concerne **4 éoliennes** implantées à Cintegabelle (Haute-Garonne), porté par **ENGIE Green Cintegabelle** et **AGANAGUES**.

- Autorisations environnementales délivrées en **septembre 2022**, mais la **Cour administrative d'appel de Toulouse** (arrêt du 30 janvier 2025) a relevé une **insuffisance de l'étude d'impact** concernant le **sous-sol et les eaux souterraines**, imposant une régularisation sous 10 mois.

Compléments apportés

- **Étude géotechnique G2 AVP (ANTEA) :**
 - Investigations jusqu'à 25 m de profondeur, essais pressiométriques, perméabilité, sondages et analyses.
 - Détection d'une zone décomprimée sous l'éolienne E1 → nécessité d'**inclusions rigides en béton** pour renforcer le sol.
 - Mode de fondation retenu : **fondation superficielle « avec eau »** pour toutes les éoliennes, avec renforcement spécifique pour E1.
- **Expertise hydrogéologique (ANTEA) :**
 - Analyse des impacts des fondations sur la nappe phréatique (variations saisonnières, risques de pollution).
 - Préconisations : travaux en **période de basses eaux (août-décembre)**, contrôle piézométrique, formulation adaptée des bétons.
- **Mise à jour de l'étude d'impact (INDDIGO) :**
 - Emprise des fondations légèrement augmentée (434 m² par éolienne).
 - Nouvelles mesures de réduction des impacts (Ph-R9, Ph-R1, Ph-R6).
 - Incidences résiduelles jugées **faibles à positives**, aucune mesure compensatoire nécessaire.

Évolution du projet

- **Augmentation de la puissance unitaire :**
 - Passage de **3 MW à 3,6 / 3,675 MW par éolienne** (puissance totale : 14,4 à 14,7 MW, soit +22,5%).
 - Gain de production : **+3,3 à +5,5%** (≈ 26 313 MWh/an), équivalent à l'alimentation de **11 837 habitants**.
 - Aucun impact supplémentaire sur l'environnement ou les prescriptions existantes.
- **Mise à jour des informations administratives :**
 - Nouveau siège social ENGIE Green Cintegabelle à Montpellier, K-BIS actualisé.

Impacts et mesures

- **Milieu physique :**
 - Impact hydrogéologique maîtrisé (modification locale et saisonnière des écoulements).
 - Risque de pollution faible avec mesures préventives.
- **Milieu humain :**
 - **Acoustique** : le nouveau modèle N117 (3,6 MW) est **moins bruyant** que les anciens modèles ; plan de bridage prévu pour respecter la réglementation.
 - **Économie locale** : légère hausse des retombées fiscales et locatives.

Conclusion

- Les compléments apportés régularisent l'insuffisance de l'étude d'impact.
- L'augmentation de puissance améliore la production sans générer de nouveaux impacts significatifs.
- **Arrêtés préfectoraux modificatifs** nécessaires pour la puissance totale et les garanties financières.
- Impacts globaux : **positifs ou faibles**, prescriptions inchangées.

Le dossier complet est consultable sur le site de la préfecture : <https://www.haute-garonne.gouv.fr/Publications/Declarations-d-intention-enquetes-publiques-et-avis-de-l-autorite-environnementale/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/PPVE-Aganagues-et-Engie-Green-Cintegabelle-a-Cintegabelle>

QUESTIONS DIVERSES :

M le Maire : Prochain conseil municipal prévu mi février 2026

Fin de la réunion : 21h10